

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du 06/04/2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-trois, le 6 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bain de Bretagne, légalement convoqués le 30 mars deux-mille vingt-trois, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BODIN, M. GEFFRAY, M. LECLERC, Mme MOISAN, Mme RENAULT, Mme SOULIMAN et M. THEBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GOBY

Absents : Mme DANET, Mme CHASSAT, Mme JOUADE

Absents représentés : M. GALISSON, M. CHESNAIS

Pouvoirs : M. GALISSON donne pouvoir à Mme RENAULT ; M. CHESNAIS donne pouvoir à M. THEBAULT

Etaient également présentes : Mme RYO et Mme CHEVILLARD

Début de séance : **18 heures 45**

1- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Le président demande si le Conseil d'Administration souhaite faire des remarques sur le PV de Conseil d'Administration du 2 mars dernier. Aucun commentaire n'est apporté.

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE avec 9 votes POUR

VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 mars 2023

2- BUDGET CCAS DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2022

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat 2021	Part affecté à l'inv. en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2022
Investissement	5 373,67€		457,34€		5 831,01€
Fonctionnement	44 937,89€	-	17 533,47€	-7 647,88€	54 823,48€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE avec 9 votes POUR

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;**
- **CHARGE M. le Président de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;**
- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.**

3- BUDGET CCAS DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif du budget CCAS de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2022 se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2022	Section de fonctionnement	114 932,19€	132 465,66€
	Section d'investissement	-€	457,34€
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement		37 290,01€
	Section d'investissement		5 373,67€
Résultats cumulés (hors RAR)	Section de fonctionnement	114 932,19€	169 755,67€
	Section d'investissement	-€	5 831,01€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Président sort de la salle et confie la présidence au Vice-Président, Monsieur Jean-Yves LECLERC.

Hors de sa présence, le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE avec 8 votes POUR

- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget CCAS de Bain de Bretagne ;**
- **CHARGE M. le Président de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier**
- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.**

4- BUDGET CCAS DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RESULTAT 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	54 823,48€
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	-
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	5 831,01€

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE avec 9 votes POUR

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2023 les résultats 2022 tels que proposés ci-dessus ;
- **CHARGE M. le Président de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;**
- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.**

5- BUDGET CCAS DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2023

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif principal 2023. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil d'administration.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	30 700,00€	70 - Produit des services	-
012 - Charges de personnel	89 099,00€	73 – Impôts et taxes	
65 – Charges de gestion courante	3 005,00€	74 – Dotations et subventions	17 326,18€
67 - Ch. Exceptionnelles	600,00€	75 – Produits financiers	4,34€
022 - Dép. imprévues		77 – Produits exceptionnels	250,00€
014 - Atténuation de produits		013 – Atténuation de charges	51 000,00€
		002 - Résultat 2022	54 823,48€
		042 Opérations ordre entre sections	
Total Dépenses	123 404,00€	Total Recettes	123 404,00€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 – Immobilisations corporelles	5 831,01		
040 Opérations ordre entre sections		040 - Opérations ordre entre sections	
		001 Résultat 2022	5 831,01€
Total Dépenses	5 831,01€	Total Recettes	5 831,01€

Mme Renault évoque des remarques qui avaient été faites en débat d'orientation budgétaire. Elle demande si les demandes qui avaient été faites ont bien été prises en compte dans la présentation du budget présenté précédemment. La Responsable du CCAS répond que le budget est resté inchangé entre le débat le 2 mars et ce jour du 6 avril. Pour Mme Renault, le budget présenté ne paraît pas prendre en compte le « social » de Bain-de-Bretagne. Elle avait bien indiqué lors du débat que si le budget restait comme présenté, elle ne le voterait pas. Elle n'a donc pas changé d'avis aujourd'hui. Elle informe également avoir été à l'Assemblée Générale de Panisol qui connaît depuis ces 3 derniers mois une augmentation significative du nombre de foyers à aider. Elle trouve donc difficile de comprendre pourquoi il n'y a plus autant de demande d'aide au CCAS. Il est nécessaire d'aller-vers les gens qui ont besoin et qui sont isolés.

M. Thebault ajoute qu'il avait été évoqué lors du débat le souhait que le CCAS puisse justement bénéficier d'un service civique, pour cette mission d'aller-vers. La Responsable du CCAS indique que ça n'est pas prévu dans le budget pour cette année. Monsieur Bodin explique que s'il devait y avoir un service civique, cela serait pris en compte dans le budget de la Ville et non du CCAS, et géré par les services ressources humaines de la Ville. Il rappelle également que la subvention communale vient équilibrer le budget CCAS. Si le CCAS a besoin d'un complément de budget au cours de l'année, la commune pourra équilibrer ce budget. Monsieur Bodin approuve les propos de Mme Renault sur la nécessité d'avoir une action plus offensive.

Mme Renault rappelle les propos de Mme Jouadé lors du dernier Conseil d'Administration, de la problématique des horaires d'ouverture qui ne sont pas assez étendus. Le service civique pourrait également par son action, permettre d'élargir les contacts possibles avec le CCAS. Monsieur Geffray évoque l'idée d'un réseau de lanceurs d'alerte qui pourrait être intéressant pour repérer les personnes qui ont besoin. Cela pourrait être une des missions du service civique. Il est proposé que soit mis à l'ordre du jour du prochain CA, un temps d'échanges pour définir ce qui sera demandé au service civique.

*Le conseil d'administration,
Avec 7 votes POUR,
Et 2 ABSTENTIONS,*

- **APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté :**
 - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;**
- **CHARGE M. le Président de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier**
- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire**

6- Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial local en date du 17 mars 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à l'avancement de grade prononcé au bénéfice d'un agent (poste d'avancement créé lors du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022) et au départ à la retraite d'une aide à domicile,

Le Président propose à l'assemblée la suppression des 2 emplois suivants :

- Suite à l'avancement de grade :

Filière	Catégorie	Grade	Emploi	Temps de travail
Sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Aide à domicile	Temps complet

- Suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} décembre 2022 :

Filière	Catégorie	Grade	Emploi	Temps de travail
Sociale	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Aide à domicile	Temps non complet – 29/35e

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 votes POUR

- **ADOpte la proposition du Président,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 6 avril 2023**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS DE BAIN-DE-BRETAGNE au 06/04/2023

Date Délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième.	Durée du poste en HH:mm	Missions	Poste vacant
FILIÈRE SOCIALE						
	Agent social ppal 2° cl.	C	30,00	30h00	Aide à domicile	
01/12/2022	Agent social ppal 1° cl.	C	35,00	35h00	Aide à domicile	
	ETP		1,86			

7- AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION 35 DE LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COLLECTIF POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-I et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Président informe que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Les garanties d'assurances minimales éligibles à la participation pour le maintien de salaire ont été définies par le décret n°2022-1474 comme suit :

- En cas d'arrêt de travail (garantie incapacité temporaire de travail) à compter du passage en demi-traitement des agents, pour un montant de 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire (RI). Pour le RI, l'assureur verse les indemnités journalières en cas de suspension de ce dernier dans la limite de 40%.
- En cas de mise en invalidité (garantie invalidité permanente) pour un montant de 90 % du traitement.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée par l'employeur ou par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le CCAS de Bain de Bretagne participe déjà à la couverture du risque prévoyance des agents ayant un contrat labellisé. Si le contrat collectif était retenu, la participation sera accordée uniquement aux agents qui adhéreront au contrat collectif d'assurance. Pour rappel, les montants de participation fixés par la délibération du 15 décembre 2022 sont les suivants :

Catégorie	Montant de la participation
C	20 €
B	13 €
A	8 €

Le CCAS de Bain de Bretagne souhaite, à effet du 1er janvier 2024:

Pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE avec 9 votes POUR

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence dont les montants pourraient être revus ultérieurement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, par l'intermédiaire du centre de gestion d'Ille et Vilaine à effectuer le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.
- **INSCRIT** au budget les crédits afférents.

8- Proposition de convention Bain de causette

Un modèle de convention pour l'extension de l'action « Bain de causette » à d'autres communes est proposé aux membres du Conseil d'Administration. Cette convention sera à adapter selon le rôle envisagé pour chacune des parties signataires.

Mme Renault rappelle le contexte de cette demande. Un projet de partenariat s'est lancé avec l'ESAT de Bain-de-Bretagne pour que certains bénéficiaires de l'ESAT puisse également bénéficier de Bain de causette. Cependant, certains n'habitent pas Bain. Une réflexion est donc demandée pour pouvoir élargir ce réseau à d'autres communes, en sachant que 3 bénévoles ne sont également pas binnais.

Mme Renault trouve compliqué de calculer la contrepartie qui pourrait être demandée aux communes. Monsieur Bodin propose de réfléchir sur les limites de l'extension et jusqu'à quelle commune on accepte d'ouvrir. Il propose que le CCAS de Bain puisse « tendre la main » à des communes qui n'ont pas de CCAS, et pour les autres, seulement diffuser le modèle et les outils de Bain pour qu'ils s'en inspirent.

Il est proposé que le modèle de convention d'extension soit travaillé par les déléguées à Bain de causette et d'autres administrateurs qui le souhaitent, et qu'une proposition soit faite pour un prochain Conseil d'Administration.

9- Point divers

Rapport d'activités 2022

Le rapport d'activités 2022 a été transmis aux membres du Conseil d'Administration. Pas de commentaire de la part des administrateurs sur ce document.

Information Service civique

Un bilan des informations sur les modalités d'accueil d'un service civique dans un CCAS, est présenté aux membres du CA. Les documents présentés seront envoyés par mail par la suite.

Action OCAS été 2023

L'OCAS souhaiterait organiser une action au mois de juillet en partenariat avec le CCAS de Bain.

Nom de l'action : « l'été en Bain »

Objectif : proposer pour les gens (adultes, enfants, ados, famille, seniors) qui ne partent pas en vacances en juillet 2023, tous les matins de 9h à 9h45, sauf les week-end, des séances de réveil musculaire et de mobilité articulaire au bord du lac de Bain-de-Bretagne. Nous avons nos éducateurs qui peuvent encadrer des séances mais le but est de travailler en partenariat avec d'autres associations ou structures pour proposer une action collective.

Le CCAS soutient l'action et est d'accord pour faire une communication aux familles du PASS culture et sport et à Bain de causettes sur cette action.

Réorganisation temporaire du CCAS

Le départ de la Responsable du CCAS va nécessiter une réorganisation temporaire des missions, le temps du recrutement.

Béatrice Ryo assurera temporairement seule la gestion du CCAS. Il sera donc ouvert au public le lundi et le jeudi, de 13h30 à 16h30. Béatrice Ryo sera également présente pour un temps de travail administratif le vendredi matin, mais le CCAS sera fermé au public. Les appels seront possibles en mairie pour les urgences.

Repas des aînés 2024

Mme Gohier, élue à la culture, a demandé à Mme Souliman de fixer rapidement la date du repas des aînés pour 2024. Le Conseil d'Administration décide de fixer le repas des aînés 2024 au dimanche 13 octobre. Mme Souliman communiquera cette date au Pôle Culture Sport Événementiel.

Famille Albanaise

Le Président du CCAS informe que le CDAS a appelé lundi le CCAS pour une famille Albanaise à la rue. Il a été rappelé au CDAS les prérogatives du CCAS et l'impossibilité d'accueillir cette famille.

Agression d'un usager du CCAS au Centre Administratif

Un usager du CCAS a agressé des agents du Centre Administratif fin mars. Béatrice RYO témoin de l'incident, est intervenue. Des agents ont porté plainte. La personne, sous curatelle, est hospitalisée pour le moment. Monsieur Bodin a demandé à Monsieur Leclerc de prendre contact avec la curatelle à la sortie d'hospitalisation de la personne.

Mme Renault évoque la sécurité du CCAS. Un dispositif pour prévenir en cas de problème devait être installé. Monsieur Bodin indique qu'il pensait que cela avait été fait mais seulement une sonnette a été installée et non un bouton de sécurité. M. Bodin a demandé à ce que le bâtiment administratif soit fermé, temporairement et dans l'urgence. L'accès du public est possible seulement sur RDV. Mme Renault trouve que cette solution n'est pas adaptée car cela ne permet pas un accès facile aux services municipaux. M. Thébault évoque l'idée d'installer un interphone par service. Pour Mme Moisan, l'interphone ne règle pas tout, il faut garder l'idée d'un bouton de sécurité.

Fin de séance : 20 heures 40